



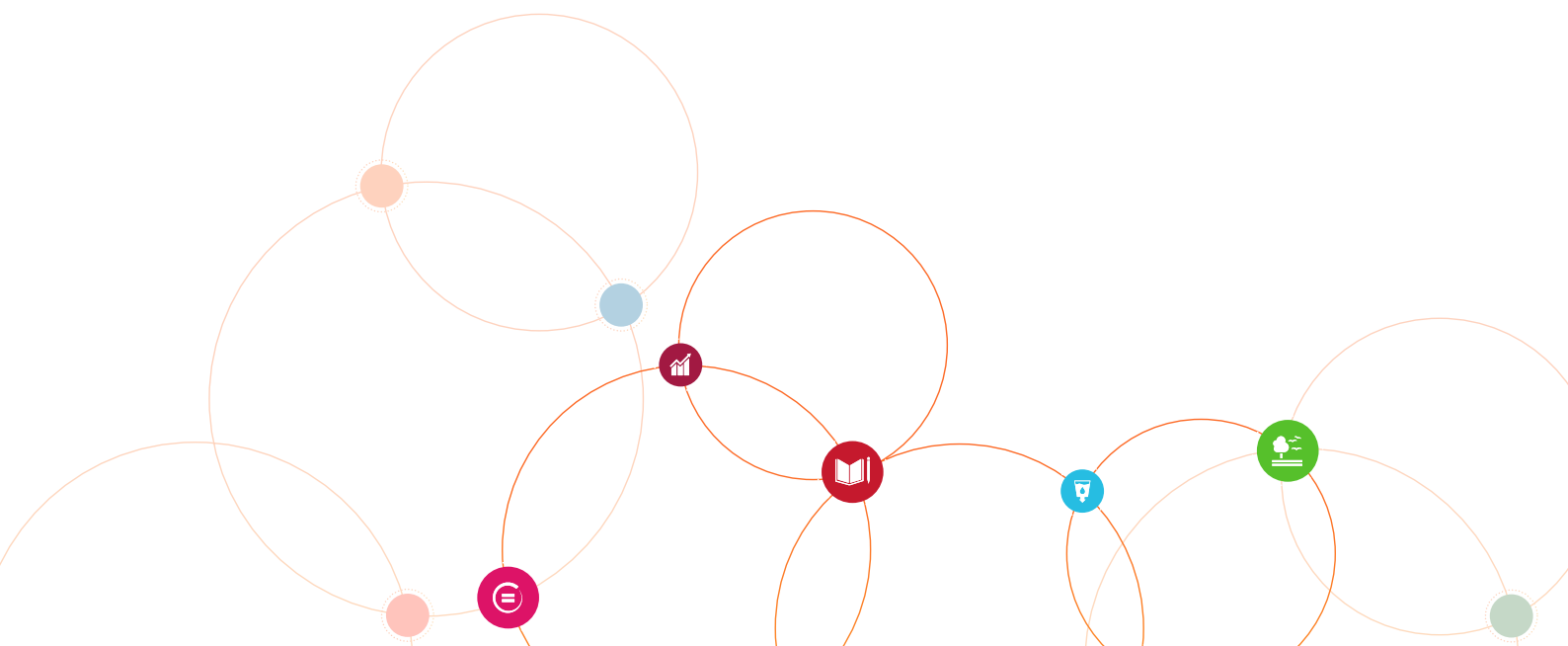
Processus d'élection d'un comité de pilotage de PMP – phases typiques et questions essentielles

Dans les partenariats multipartites (PMP), des acteur·rice·s venant de l'État, du secteur privé, de la société civile et du monde scientifique planifient, coordonnent et mettent en œuvre des activités en vue de réaliser des objectifs communs et des changements durables. Une caractéristique des PMP institutionnalisés est une structure de gouvernance s'inscrivant dans la durée¹. Celle-ci comprend toujours un organe central de décision qui est responsable de l'orientation stratégique du partenariat. Cet organe porte un nom différent selon le PMP – parmi les désignations courantes figurent notamment les termes *comité de pilotage*, *groupe multipartite*, *conseil de partenariat*, *comité de gestion* ou *comité de coordination*. Par souci de simplification, c'est le terme « comité de pilotage » qui sera utilisé ici.

Afin d'assurer la légitimité de cet organe central de décision, il faut que son élection fasse l'objet d'un processus ordonné et transparent. Le processus d'élection est généralement appuyé par le secrétariat du PMP, qui dans le cadre de sa position de neutralité en assure l'accompagnement

administratif et logistique. Le présent document s'adresse donc en premier lieu aux secrétariats des PMP et fournit une assistance pour la préparation, la mise en œuvre et la conclusion des processus d'élection du comité de pilotage. Un aspect important est qu'il n'existe pas de modèle idéal de processus d'élection qui s'appliquerait à tous les PMP.

Ce document présente les phases d'un processus d'élection, depuis sa préparation jusqu'à sa conclusion, en énumérant les étapes et les questions qui, dans la pratique, se sont avérées importantes et partage, comme source d'inspiration, des expériences tirées de processus d'élection menés dans divers PMP. Lorsqu'un processus d'élection doit avoir lieu, il importe de veiller dès le début non seulement à réfléchir à la phase de préparation, mais aussi à se pencher déjà sur les étapes et les questions liées à la réalisation et à la conclusion du processus. Enfin, il faut élaborer, en concertation avec les acteur·rice·s concerné·e·s, un processus d'élection adapté au contexte spécifique du PMP.



¹ Voir également : Partenariats2030 : Structures de gouvernance des partenariats multipartites (PMP)

Phase 1 : préparation et planification du processus d'élection

La première phase d'un processus d'élection, celle de la préparation et de la planification, englobe en premier lieu la clarification « interne » de questions essentielles. Il s'agit de la situation de départ, des rôles des parties concernées, du cadre temporel, et des critères régissant le droit de vote et l'éligibilité. Cette phase représente donc la partie sans doute la plus complexe de l'ensemble du processus. Aussi est-il capital de réfléchir dès le début à l'aménagement concret du processus.

Les étapes et jalons majeurs autour desquels cette phase s'articule sont les suivants :

- **Analyse du contexte** : quelles sont les normes juridiques (allemandes) qui régissent le PMP² et quelles sont, le cas échéant, les normes juridiques à respecter dans le processus d'élection ? Existe-t-il des règles ou prescriptions spécifiques définissant pour le processus d'élection des normes contraignantes quant à l'électorat, à la transparence et à la protection des données ? Les statuts du PMP spécifient-ils déjà de telles exigences ?
- **Clarification de la situation de départ** : les documents cadres existants tels par exemple que les statuts du PMP fournissent-ils une orientation suffisante pour le processus d'élection ? S'agit-il de la toute première élection du comité de pilotage ? Dans ce cas, peut-on s'orienter sur les expériences tirées de processus d'élection menés dans des PMP comparables ?
- **Détermination de la procédure électorale** : qui est compétent pour l'organisation du processus d'élection ? Comment le processus d'élection est-il financé ? Quelles sont les ressources nécessaires ? Comment le vote doit-il être organisé (par exemple vote oral ou par écrit, scrutin public ou secret) ? L'élection se fait-elle en personne ou en ligne ? Dans ce dernier cas : l'expérience montrant que la participation électorale est moindre lors des scrutins en ligne, une campagne d'information est essentielle pour le succès des élections. L'achat d'un logiciel d'élection est-il prévu, et ce logiciel est-il conforme au RGPD³ ?
- **Médiation des différends** : quels sont les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir au cours du processus d'élection ? Dans quelle mesure est-il nécessaire de mettre en place une instance chargée d'assurer le déroulement correct de l'élection et d'assumer au besoin une fonction de

médiation des différends ou de résolution des conflits (par exemple dans le cas de situations qui ne sont pas régies par des statuts ou d'autres documents cadres) ? Quel est le mandat que cette instance prend en charge ? Et quelles personnes devraient y être représentées ?

- **Élaboration et validation de la feuille de route** : Combien de temps faudrait-il prévoir pour l'ensemble du processus d'élection, préparation et suivi compris ? Des données comparatives issues de la pratique de PMP existants sont-elles disponibles ? Y a-t-il un délai pour l'établissement du nouveau comité de pilotage, et à partir de quand doit-il être « opérationnel » ? Comment bien aménager le passage/transfert de l'ancien comité de pilotage au *nouveau* comité de pilotage (par exemple par des mesures d'accueil et d'intégration) ? Qui est investi du mandat de validation de la feuille de route ?



Pour les **PMP intervenant au niveau mondial** : comment les personnes qui organisent le processus d'élection se concertent-elles avec les ramifications régionales/nationales du PMP ? Ces dernières sont-elles activement impliquées ?

- **Définition de critères** :
 - Définition de critères pour la **composition du comité de pilotage** : sur quels critères la composition du comité de pilotage devrait-elle se baser (par exemple parité sur des critères prédéfinis : groupe d'acteur·rice·s, genre, représentation régionale) ? Quel rôle est assumé dans le futur comité de pilotage par le·la client·e/ commettant·e ou l'organisation/ institution qui fournit le financement (par exemple siège permanent) ?
 - Définition de critères applicables aux **électeur·rice·s** : une liste de tou·te·s les

² Voir également : [Partenariats2030 : Praxistipps: Rechtsformen von Multi-Akteurs-Partnerschaften \(MAP\)](#)

³ Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est en vigueur depuis 2018. Des informations plus détaillées sont disponibles [ici](#).

électeur·rice·s potentielle·s est-elle établie – et dans l'affirmative, selon quels critères (par exemple découpage régional) ? Et qui vérifie la liste ?

- **Définition de critères applicables aux candidat·e·s** : selon quels critères des personnes peuvent-elles faire acte de candidature à l'élection ? Ces critères sont-ils définis sans ambiguïté (par exemple définition claire de groupes d'acteur·rice·s représentant des personnes) ? Comment sont traité·e·s les candidat·e·s qui ne satisfont pas aux critères (par exemple possibilité ou non de corriger ou compléter des informations inexacts ou manquantes) ? Existe-t-il un nombre suffisant de personnes pouvant potentiellement se

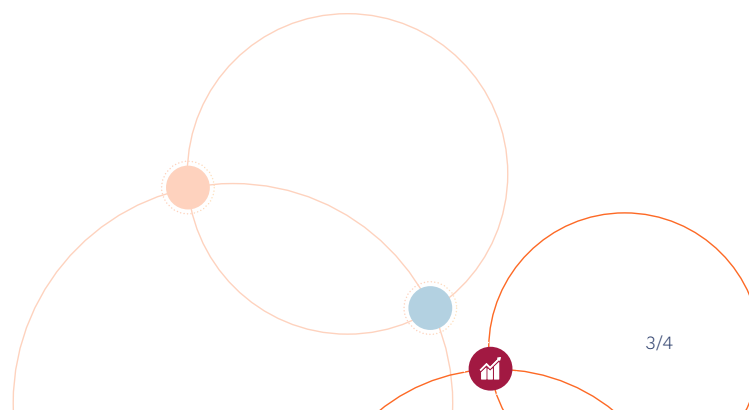
présenter à l'élection – nombre total, mais aussi nombre de personnes satisfaisant aux critères ? Y a-t-il lieu de s'attendre à d'éventuels conflits d'intérêts si certaines personnes font acte de candidature ? Les candidat·e·s se présentent-ils·elles à titre individuel (en tant que personnes physiques) ou à titre de représentant·e·s d'organisations ? Existe-t-il des descriptions de tâches et d'autres communications informant les personnes tout en les motivant à faire acte de candidature ? Les personnes intéressées doivent-elles déposer des dossiers de candidature conformément aux critères – et ces dossiers sont-ils disponibles ? Que se passe-t-il si des candidat·e·s n'acceptent pas ou contestent les résultats ?

Phase 2 : mise en œuvre du processus d'élection

Une fois la feuille de route de l'ensemble du processus d'élection élaborée et validée dans le cadre de la première phase, il s'agit dans cette deuxième phase d'informer les électeur·rice·s et les candidat·e·s potentielle·s sur les détails exacts et sur le déroulement du processus d'élection. Il est particulièrement important ici de diffuser dès le départ les informations pertinentes auprès des membres du PMP afin d'avoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre de l'élection.

Les étapes et jalons majeurs autour desquels cette phase s'articule sont les suivants :

- **Notification du processus d'élection** : toujours informer les membres du PMP qu'une nouvelle élection aura lieu au cours des mois suivants et annoncer que des informations complémentaires vont suivre.
- **Lancement de la campagne électorale** :
 - **Avis aux électeur·rice·s** : comment les électeur·rice·s potentielle·s sont-il·elle·s avisé·e·s de la tenue de l'élection et comment s'effectue la prise de contact (par exemple par une campagne d'information) ? Comment les électeur·rice·s apprennent-il·elle·s quelle·s candidat·e·s sont en lice ? Quelles informations sur les candidat·e·s sont nécessaires pour pouvoir voter en connaissance de cause ?
 - **Avis aux candidat·e·s** : comment les éventuelle·s candidat·e·s apprennent-il·elle·s qu'il leur est possible de faire acte de candidature ? Communication des conditions d'ensemble, des descriptions des tâches et des dossiers de candidature.
- **Examen des dossiers de candidature reçus** : vérifier que les dossiers de candidature sont complets, donner aux éventuelle·s candidat·e·s la possibilité de les rectifier et au besoin examiner une nouvelle fois les dossiers transmis, finaliser la liste des candidat·e·s.
- **Information aux candidat·e·s éligibles et non éligibles**
- **Ouverture et déroulement du scrutin** : comment la liste des candidat·e·s est-elle diffusée auprès des électeur·rice·s ? Le temps prévu pour le déroulement du scrutin proprement dit est-il suffisant pour permettre à tou·te·s les électeur·rice·s de voter (par exemple, 2 semaines en cas d'élection virtuelle) ?

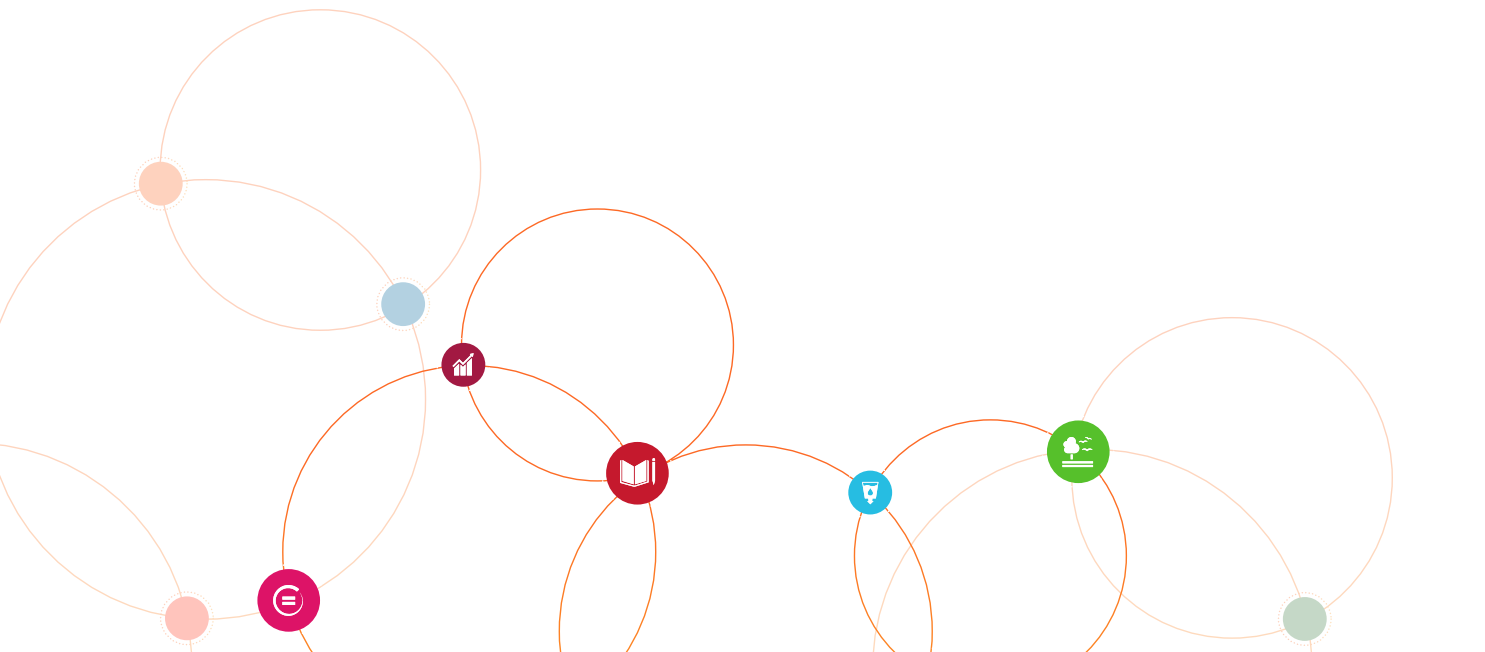


Phase 3 : conclusion et suivi du processus d'élection

Dès la fin du scrutin, il faut analyser ses résultats et informer de son issue les membres du PMP.

Les étapes et jalons majeurs autour desquels cette phase s'articule sont les suivants :

- **Analyse des résultats de l'élection** : les résultats font-ils l'objet d'un classement ? Que se passe-t-il en cas d'égalité de voix ? Que se passe-t-il si des sièges ne sont pas pourvus – notamment dans la perspective de l'équilibre des forces dans le nouveau comité de pilotage ? Comment les remplaçant·e·s des membres du comité de pilotage sont-il·elle·s déterminé·e·s – sont-il·elle·s (1) élu·e·s ou bien (2) s'agit-il du·de la candidat·e arrivé·e juste après ? Selon quelle logique prennent-il·elle·s en charge le rôle de remplaçant·e ? Quel a été le taux de participation à l'élection ? Que peut-on déduire du taux de participation en ce qui concerne les processus d'élection futurs ? Est-il suffisamment élevé pour légitimer les membres du comité de pilotage élu·e·s ?
- **Informers les candidat·e·s du résultat de l'élection** et inviter les candidat·e·s élu·e·s à accepter le mandat.
- **Présentation des résultats** : une validation des résultats de l'élection (par exemple par une instance distincte) est-elle nécessaire avant leur publication ? Comment les candidat·e·s élu·e·s sont-il·elle·s informé·e·s ? De quelle manière les électeur·rice·s sont-il·elle·s informé·e·s des résultats de l'élection ?



Publié par :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société : B Bonn et Eschborn, Allemagne

Partenariats 2030 – Plateforme des partenariats multipartites pour la réalisation de l'Agenda 2030

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn Allemagne
T +49 228 44 60 3539

E info@partnerships2030.org
I www.partnerships2030.org

Responsable : Susanne Salz, Bonn

Conception/Maquette :

DIAMOND media GmbH,
www.diamond-media-pr.de

Sur mandat du

Ministère fédéral allemand de
la Coopération économique et
du Développement (BMZ)

Unité G 40 Politiques de
coopération avec la société civile,
organisations privées

Bonn, 2026

Remarque : comme il s'agit d'une traduction du texte original, des erreurs peuvent se produire.

Mandaté par



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement